

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

VIDÉOTRON LTÉE

(ci-après après désigné l'Employeur)

ET

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE VIDÉOTRON, SCFP 2815, RÉGION OUEST DU QUÉBEC

(ci-après désigné le Syndicat)

(communément désigné « les Parties »)

Objet : Conversion d'un poste de commis ingénierie en commis installation

- ATTENDU QU'** une convention collective a été signée entre les Parties le 21 juin 2021 (ci-après « la Convention »);
- ATTENDU QUE** les Parties ont eu des discussions quant à la conversion d'un poste de commis ingénierie en commis installation;
- ATTENDU QUE** l'annexe A de la lettre d'entente no 2 de la Convention prévoit des planchers d'emploi, notamment pour les fonctions susmentionnées, et que ceux-ci sont respectés;
- ATTENDU QUE** les Parties désirent faire la conversion d'un poste de commis ingénierie en commis installation;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
2. Un poste de commis ingénierie sera converti en poste de commis installation dans les fonctions de construction réseau;
3. Les dispositions de la présente entente ne deviendront effectives qu'après signature par les parties concernées;
4. Les parties reconnaissent avoir eu tout le temps nécessaire pour consulter leurs procureurs respectifs à l'égard de la présente entente. Elles reconnaissent et acceptent de signer cette entente sans contrainte de façon libre et éclairée;
5. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivant du *Code civil du Québec* et elle ne peut être invoquée à titre de précédent devant quelque instance que ce soit et qu'elle s'applique strictement au cas en l'espèce.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé à _____ ce 14^e jour du mois de avril 2025.

POUR LE SYNDICAT



Roger Boudreau
Président SEVL 2815



Steve Monette
Vice-président SEVL 2815

POUR L'EMPLOYEUR

Éric Sauvé
Directeur ops, Construction réseau
filaire

Raphaël Grondin
Conseiller, relations de travail